Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 10 janvier 2024

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
Mme Pellizzaro Caroline, secrétaire communale ff

Excusés: M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: **6**

Objet : **Règlement de la circulation temporaire – Différentes rues à Nospelt**

Le Collège Echevinal,

Considérant que la commission des sports de la commune de Kehlen, organise une course populaire sur route 'Péckvillercherslaf' en date du dimanche, 28/04/2024 à Nospelt ;

Considérant que lors de ladite manifestation des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1er

Le dimanche, 28/04/2024 à partir de 08:00 heures jusqu'à 21:00 heures la circulation à Nospelt, dans la rue de l'Ecole sera réglée comme suit :

C,2a Route barrée, de l'intersection avec la rue des Fleurs jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Kayser, sur toute la longueur dans les deux sens ;

C,18 Stationnement interdit, sur toute la longueur dans les deux sens

Article 2ème

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 20:00 heures, la circulation dans la rue Georges Kayser à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit, sur toute la longueur des deux côtés.

Article 3ème

Le dimanche, 28/04/204, à partir de 08:00 heures jusqu'à 20:00 heures, la circulation dans la rue Léck à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit, de l'intersection avec la rue Georges Kayser jusqu'au bassin d'eau potable, des deux côtés.

Article 4ème

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 20:00 heures, la circulation dans la rue des FlEurs à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit, de l'intersection avec la rue de Kehlen jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ecole, du côté impair.

Article 5ème

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 20.00 heures, la circulation dans la rue des Fleurs à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente et navette, à la hauteur du numéro 13A, rue des Fleurs, du côté pair.

Article 6ème

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 20.00 heures, la circulation dans la Grand-Rue à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit des 2 côtés.

Article 7ème

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 20:00 heures, la circulation dans la rue de Dondelange à Nospelt vers Dondelange sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit des 2 côtés, jusqu'à l'intersection avec la rue Simmerschmelz.

Article 8ème

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 20:00 heures, la circulation dans la rue de Simmerschmelz à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit des 2 côtés.

Article 9ème

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 19:00 heures, la circulation dans la rue de Dondelange à Nospelt vers Dondelange sera réglée comme suit :

C,2a Route barrée, sur toute la longueur dans les deux sens.

Article 10ème

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 20:00 heures, la circulation sur le parcours de la course suivant plan ci-dessous sera réglée comme suit :

C,2a Route barrée, sur toute la longueur dans les deux sens.

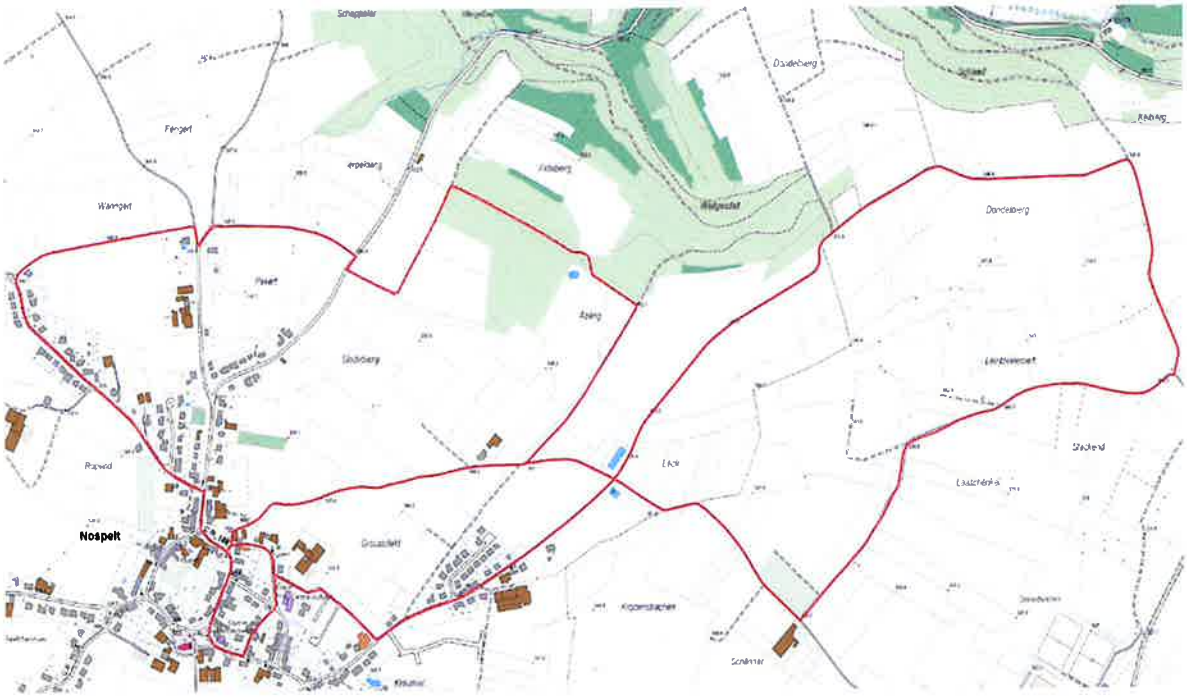

Article 11ème

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Article 12ème

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 13ème

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 10 janvier 2024

Le Président,
Félix Eischen

Administration Communale KEHLEN

La Secrétaire ff,
Caroline Pellizzaro